

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°59/2022**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-21202 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour la pose d'un câble BT situé au 5 chemin de Pontac par l'Entreprise SAS CDR LACROIX, de Vendays Montalivet, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La circulation sera alternée manuellement à partir du 09/05/2022 et ce pendant la durée des travaux.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 3 :**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Soulac/mer
- à la SAS CDR LACROIX

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 28/04/2022

Christian BOURA  
Le Maire

